

Règlement

→ Règlement des frais pour les cadres de la Formation

1. Compétence

Pour les responsables de cours, moniteurs/monitrices, conférenciers/conférencières, maîtres/maîtresses de stage, expert/es, auteur/es de matériel d'enseignement.

2. Champs d'application

- 2.1 Planning des cours (réunions, reconnaissances)
- 2.2 Tenue des cours
- 2.3 Réunions avec des personnes extérieures à l'équipe enseignante, réunions relatives au matériel d'enseignement, réunions de projets
- 2.4 Formation continue personnelle

3. Coûts imputables

3.1 Planning des cours

Réunion préparatoire pour responsables de cours / formateurs/formatrices:

En règle générale, une réunion, deux au maximum par cours à condition que la nécessité soit justifiée (changements majeurs dans le cours en ce qui concerne le concept, le programme, le lieu ou l'équipe enseignante).

Reconnaisances:

Uniquement pour de nouveaux lieux de cours, au maximum 2 personnes.

3.1.1 Forfait pour les nouveaux cours

Pour les nouveaux cours, le/la responsable peut facturer une fois CHF 100.00

3.1.2 Voyages

- Le voyage aller-retour direct du/vers le domicile par les transports publics est remboursé, à raison d'un billet demi-tarif de 2^{ème} classe.
- L'utilisation de voitures personnelles, taxis, voitures de location n'est pas remboursée. Les cas exceptionnels doivent être approuvés au préalable par la Formation PluSport.

3.1.3 Hébergement

- Les réunions et reconnaissances ne donnent pas lieu au remboursement de frais d'hébergement. Elles doivent être programmées de manière à permettre un voyage aller-retour dans la journée.
- Les réunions, assemblées, séminaires ou reconnaissances de deux jours ou plus doivent recevoir l'accord préalable de la Formation PluSport.

3.1.4 Repas

- Boissons non alcoolisées.
- Collation au cours d'une réunion à hauteur de CHF 20.00 par personne au maximum, boissons exclues.
- Les repas pris individuellement avant ou après une réunion ne sont pas pris en compte.

3.1.5 Salles de réunion

La location de salles de réunion est remboursée.

3.1.6 Divers

Les frais de port et de matériel de cours en rapport avec le planning des cours sont remboursés, si le secrétariat ne peut pas les mettre à disposition.

3.2 Tenue de cours

3.2.1 Voyages

- En règle générale, les voyages sont effectués par les transports publics. Un billet demi-tarif de 2^{ème} classe est remboursé.
- L'utilisation de voitures personnelles n'est remboursée que dans des cas justifiés et convenu au préalable (transport de personnes ou de matériel) à concurrence de CHF 0.80/km.
- Le déplacement en taxi n'est remboursé qu'en l'absence de toute autre alternative possible ou raisonnable.
- La location de voitures doit être justifiée et préalablement autorisée.

3.2.2 Hébergement

Les nuitées supplémentaires en rapport avec des cours ne sont autorisées qu'en l'absence de toute autre possibilité de voyage aller ou retour du/vers le domicile possible ou raisonnable (dans ce cas, l'hébergement proposé pour le cours s'impose).

3.2.3 Repas

- Les repas prévus pour le cours pendant la durée de celui-ci (conformément au programme) sont pris en compte dans le décompte du cours.
- Les frais de collation ou de repas en dehors des heures de cours (voyage aller-retour, débats avant ou après le cours) ne sont pas pris en compte.
- Les boissons consommées individuellement ne sont pas prises en compte.

3.2.4 Divers

Les frais, de port, de photocopies et de matériel de cours en rapport avec la tenue du cours sont remboursés, si le secrétariat ne peut pas les mettre à disposition.

3.3 Réunions avec des personnes extérieures à l'équipe enseignante, réunions relatives au matériel d'enseignement, réunions de projets

Réunions sur invitation du département Formation.

3.3.1 Frais de réunion

Les frais de réunion peuvent être facturés CHF 50.00 par ½ journée, CHF 100.00 par journée. Une journée entière peut être facturée si entre le départ et le retour à la maison, le matin et l'après-midi sont touchés de manière importante.

Aucun jeton de présence n'est versé lors de la réunion des cadres et de l'équipe des formateurs.

3.3.2 Voyages

- Le voyage aller-retour direct du/vers le domicile par les transports publics est remboursé, à raison d'un billet demi-tarif de 2^{ème} classe.
- L'utilisation de voitures personnelles, taxis, voitures de location n'est pas remboursée.

Règlement

3.3.3 Hébergement

- Les réunions ne donnent pas lieu au remboursement de frais d'hébergement. Elles doivent être programmées de manière à permettre un voyage aller-retour dans la journée.
- Les réunions/assemblées/séminaires de deux jours ou plus doivent recevoir l'accord préalable de la Formation PluSport.

3.3.4 Repas

- Boissons non alcoolisées.
- Collation au cours de la réunion à hauteur de CHF 20.00 par personne au maximum, boissons exclues.
- Les repas pris individuellement avant ou après la réunion ne sont pas pris en compte.

3.3.5 Salles de réunion

La location de salles de réunion est remboursée.

3.3.6 Divers

Les frais de port et de photocopies en rapport avec la préparation et le suivi de la réunion sont remboursés.

3.4 Formation continue personnelle

- Les collaborateurs-cadres de PluSport ont le droit à un forfait d'un montant maximum de CHF 100.00/an pour leur formation continue personnelle. Les demandes doivent être adressées à la Formation PluSport.
- La participation à des cours, assemblées, séminaires dans l'intérêt et en tant que représentant de PluSport sera examinée au cas par cas.

4. Décompte des frais

- Le décompte des frais doit se faire par le biais du formulaire de frais de PluSport avec mention de la manifestation et de la date et l'envoi du justificatif des coûts imputés (frais de voyage, de repas, d'hébergement, de location et divers).
- Les décomptes de frais sont contrôlés et visés par Formation PluSport.

Le paiement sera effectué:

- pour les frais en rapport avec le planning et la tenue de cours (selon le ch. 3.1/3.2), avec le paiement des honoraires;
- pour les frais non imputables à un cours (selon le ch. 3.3/3.4), périodiquement après remise du formulaire de frais.
- Des formulaires de frais séparés doivent être soumis pour les frais en rapport avec des cours et tous les autres frais.

5. Dispositions finales

Ce règlement des frais s'applique à partir du 01.01.2023 et remplace tous les règlements précédents.

PluSport
Sport Handicap Suisse
Formation